

Communiqué aux membres

Objet : Volet 2 de l'entente sur la rareté de la main-d'œuvre 2022-2023 (rémunération du personnel enseignant à temps partiel légalement qualifié effectuant de la suppléance) – Nouvelle version du calculateur

Bonjour à tous les membres du SEDR-CSQ,

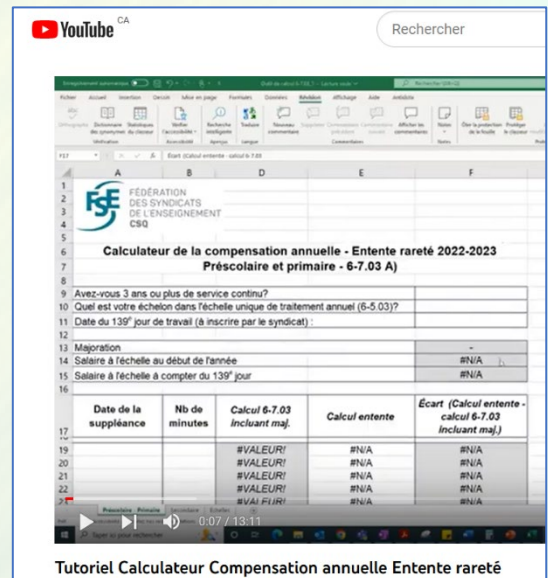
Nous avons constaté que la dernière version du calculateur de la compensation annuelle n'appliquait pas la **majoration pour la compensation de vacances annuelles** (4 % ou 6 % selon les années de service) au calcul de l'entente. Nous vous informons donc qu'une nouvelle version **par secteur** corrigeant la situation est maintenant disponible sur notre site Internet.

Cliquez sur le lien qui suit pour rejoindre rapidement la page : [Statut précaire – Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives \(sedrscsq.org\)](https://www.sedrscsq.org)

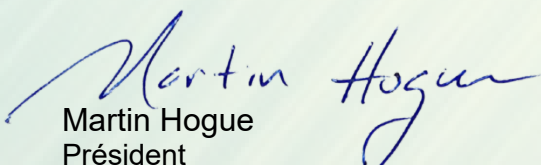
Sachez qu'il est possible de transférer les dates de suppléances ainsi que le nombre de minutes par période en effectuant un « copier-coller ». Nous sommes sincèrement désolés des inconvénients que cette correction peut engendrer dans vos suivis.

Cette dernière version du calculateur est également accompagnée d'une vidéo précisant son fonctionnement. Pour la visionner, il suffit de cliquer sur ce lien privé :

https://youtu.be/J_gkul5MTqU



La FSE et



Martin Hogue
Président
418 832-1449 (poste 115)
martin@sedrscsq.org